

Direction générale des services
Affaire suivie par : service juridique

Tel : 0327537590
Mail : service.juridique@ville-maubeuge.fr

Le 20 août 2026

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES PORTANT SAISINE D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE POUR UN MONTANT INFERIEUR A 60 000 EUROS HORS TAXES DANS LE CADRE DE L'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR LA PARCELLE AM 337 SITUEE RUE DU GRAND BOIS A MAUBEUGE

DECISION N° 2776 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- R.2111-1 relatif aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques,
- R.2122-8 relatif à la passation, par un acheteur, d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services,

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent la délégation de ses compétences en 30 points et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Vu le devis,

Considérant que par les articles susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire en son 4^{ème} point, la compétence pour prendre « toute décision concernant la préparation, la

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES JURIDIQUES PORTANT SAISINE D'UN COMMISSAIRE DE JUSTICE POUR UN MONTANT INFERIEUR A 60 000 EUROS

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

HORS TAXES DANS LE CADRE DE L'EXPULSION DES GENS DU VOYAGE INSTALLEES SUR LA PARCELLE AM 337 SITUEE RUE DU GRAND BOIS A MAUBEUGE

passation, l'exécution et le règlement des marchés... », et ce, « quel que soit le montant, quel que soit leur objet »,

Considérant que dans le cadre de l'expulsion des gens du voyage installés sur la parcelle AM 337 située rue du Grand Bois à Maubeuge, il apparaît nécessaire de prendre attache auprès d'un commissaire de justice afin de réaliser un procès-verbal constatant l'occupation du domaine public de la ville par lesdits gens du voyage,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestations de services juridiques auprès d'un commissaire de justice,

Considérant que l'article R.2122-8 susvisé prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services, et veille notamment à choisir une offre pertinente et à faire une bonne utilisation des deniers publics,

Que malgré l'absence d'obligation de mise en concurrence, la ville a souhaité solliciter deux opérateurs éventuels en respect de l'article R.2111-1 susvisé, et a choisi l'offre la plus pertinente tout en faisant preuve d'une bonne utilisation des deniers publics,

Qu'à ce titre, le cabinet SELARL BERNA – PLICHON – MAZON – FIGIEL, et en l'occurrence Maître FIGIEL, situé 23 avenue de la Gare BP 40206 59603 MAUBEUGE, a été retenu au regard de son devis, lequel prévoit une prestation de 300 € (HT),

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus et qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être prise par Monsieur le Maire.

DECIDONS

Article 1 :

La Ville de Maubeuge, représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir à un marché de prestations pour des services juridiques afin de réaliser un procès-verbal constatant l'occupation du domaine public de la ville par les gens du voyage, auprès de :

Maître FIGIEL

SELARL BERNA – PLICHON – MAZON – FIGIEL

23 avenue de la Gare BP 40206 59603 MAUBEUGE

Article 2 :

Le présent contrat est établi pour un montant de 300 € (HT).

Article 3 :

La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au bénéficiaire

Maubeuge le 27 AOUT 2026

Monsieur Denis Dejardin,
Sixième adjoint au Maire, délégué à la
commande publique en vertu de
l'arrêté n°1766/2026 publié le 11 mai
2026,

